

CDI pour les AEd : nous n'accepterons aucun licenciement masqué !

Mise en œuvre du CDI pour les AEd à la rentrée 2022 :

L'article 10 de la loi sur le harcèlement scolaire du 2 mars 2022 entérinait la possibilité de CDI pour les AEd. Après plus de 3 mois de suspense et des mobilisations, le décret sera présenté lors du Comité Technique Ministériel du 6 juillet pour une mise en œuvre dès la rentrée 2022. Nous ne sommes pas dupes, cette proposition n'est pas satisfaisante. Elle demeure une légère avancée pour réduire la situation de précarité qui touche ces catégories de personnels.



La CGT Éduc'action, qui accompagne de longue date les personnels AEd dans leurs luttes contre la précarité et dans leur défense individuelle, interviendra lors de ce Comité Technique pour obtenir les modalités de mise en œuvre les plus favorables possibles.

Quelques éléments juridiques pour se défendre :

Pour les contrats AEd qui se terminent au 31 août, les directions des établissements ne peuvent invoquer l'absence de cadre légal au 30 juin (date légale de notification d'un non-renouvellement – 2 mois avant le terme) pour justifier le non-renouvellement d'un-e AEd arrivant au bout de ses 6 ans de contrat. Le nouveau contrat sera en effet signé au 1^{er} septembre, au moment où le décret sera déjà paru au Journal Officiel.

En tout état de cause, un-e AEd qui remplirait les conditions et dont la direction n'a pas motivé une décision de non-renouvellement doit être **automatiquement** reconduit-e en CDI. La CGT Éduc'action sera vigilante à tout non-renouvellement à la fin de 6 ans de contrat. Il sera difficile pour une direction de justifier une décision pareille alors que ces personnels auraient donné satisfaction pendant les 5 premières années de contrat.

Toute embauche d'un-e autre AEd, pour éviter la CDIisation, serait irrégulière et susceptible d'annulation devant la juridiction administrative qui pourrait aussi enjoindre l'établissement de prolonger le contrat en CDI de l'AEd irrégulièrement évincé-e.

Au-delà du CDI, un véritable statut pour les AEd



la CGT Educ'action revendique la création d'un nouveau statut de personnel de vie scolaire, d'éducation et d'animation.

Dans ce projet de la CGT, leurs missions seront construites autour de l'encadrement et du suivi des élèves, de l'accueil et de l'écoute des jeunes, de la surveillance et des missions d'animation et d'accompagnement éducatif dans l'enceinte des établissements scolaires.

Statut et rémunération :

Agent-es de catégorie B1, avec une rémunération correspondant à nos repères salariaux pour cette catégorie, leur service serait de 32h sur les 36 semaines de l'année scolaire.

Pour les étudiant-es :

la CGT Educ'action revendique un statut amélioré avec des horaires aménagés et un droit à la formation renforcé.

De meilleures conditions de travail

Des créations de postes :

La CGT Educ'action revendique 1 poste d'AEd à temps plein pour 75 élèves, 50 en Éducation prioritaire, ainsi que le remplacement des congés maternité et maladie par la création d'une brigade de remplacement.

Une vraie formation :

Chaque année, consacrer une semaine de préparation à la formation avant la prise de fonction à la rentrée.



MAIS AUSSI :

- ◆ L'augmentation immédiate de 400 euros net de salaire pour un temps plein et la création d'une grille indiciaire ;
- ◆ La prise en charge intégrale des frais de transport (et de repas pour les AEd à l'internat);
- ◆ La mise en place des primes REP / REP+ pour les AEd en Éducation prioritaire.